

MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron - ARRÊTÉ AR_2022_29

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement des camping-cars et caravanes sur l'aire de la Cazournie

Le Maire de Thérondeles

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles R.443-4 et R.443-9 du code de l'urbanisme ;
- **Considérant** le caractère naturel et sensible de l'espace de la Cazournie, qu'il y a lieu de préserver et de protéger ;
- **Considérant** qu'il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement des caravanes et camping-cars sur l'aire de la Cazournie en raison des abus observés, en termes de durée d'installation ou de dégradation du site ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des camping-cars et caravanes est limité à quinze jours sur l'aire de la Cazournie.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'aire de la Cazournie.

Article 3 : Monsieur le Maire de Thérondeles et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mur-de-Barrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

À Thérondeles, le 7 juillet 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.



MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron - ARRÊTÉ AR_2022_31

OBJET : Arrêté autorisant l'occupation du domaine public communal

Le Maire de THÉRONDELS (Aveyron)

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2022, par laquelle le Comité des fêtes de Thérondels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers dans le secteur de la place des Tilleuls,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Thérondels est autorisé à occuper le secteur de la place des Tilleuls en vue d'y organiser un vide-greniers.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 15 juillet 2022, à partir de 10h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à percevoir des droits de place fixés à 5 € par exposant.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Mur-de-Barrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Thérondels, le 11 juillet 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.



MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron - ARRÊTÉ AR_2022_32

OBJET : Arrêté autorisant l'occupation du domaine public communal

Le Maire de **THÉRONDELS** (Aveyron)

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
- Vu la demande en date du 11 juillet 2022, par laquelle Monsieur Marc SOUBRIER, Président du Comité des fêtes de Thérondeles dont le siège social est situé à THÉRONDELS (12600), au 5 rue de la Mairie, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser les marchés de producteurs les vendredis du mois d'août dans le secteur de la place des Tilleuls,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Thérondeles est autorisé à occuper le secteur de la place des Tilleuls en vue d'y organiser les marchés nocturnes de producteurs.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les vendredis 5, 12, 19 et 26 août 2022, à partir de 19h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur est autorisé à percevoir des droits de place fixés à 5 € par exposant.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Mur-de-Barrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Thérondeles, le 11 juillet 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.



MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron - ARRÊTÉ AR_2022_33

OBJET : Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une fête publique ou d'une vente

Le Maire de THÉRONDELS (Aveyron)

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 2 du code de la santé publique,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,
 - Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant les périmètres de protection,
- Vu la demande formulée le 11 juillet 2022 par Monsieur Marc SOUBRIER, Président du Comité des Fêtes de Thérondeles, dont le siège social est situé à THÉRONDELS (12600), au 5 rue de la Mairie, en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaires du 12 au 15 août 2022 à l'occasion de la fête patronale,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Comité des Fêtes de Thérondeles est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la guinguette de la place des Tilleuls du vendredi 12 août 2022 à 16h00 au mardi 16 août 2022 à 2h00, à l'occasion de la fête patronale.

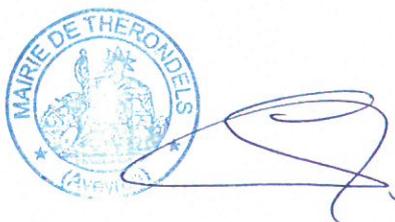
ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mur-de-Barrez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au demandeur.

À Thérondeles, le 11 juillet 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.



MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron - ARRÊTÉ AR_2022_34

OBJET : Arrêté autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de **THÉRONDELS** (Aveyron)

- Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 2 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant les périmètres de protection,

- Vu la demande formulée le 21 juillet 2022 par Madame Maud TARRISSE, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de l'école de Thérondeles, dont le siège social est situé à l'école de THÉRONDELS (12600), en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaires le samedi 13 août 2022, de 14h00 à 19h00 à l'occasion du quine annuel,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'Association des Parents d'Élèves de l'école de Thérondeles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la guinguette de la place des Tilleuls le samedi 13 août 2022, de 14h00 à 19h00 à l'occasion du quine annuel.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier et le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

ARTICLE 4 : M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mur-de-Barrez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la demandeuse.

À Thérondeles, le 26 juillet 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.



MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron - ARRÊTÉ AR_2022_35

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation

« La Pauzo », place des Tilleuls, rue de la Mairie, route de Laussac, route de Mur-de-Barrez – Commune de THÉRONDELS

Le Maire de Thérondeles

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Marc SOUBRIER, Président du Comité des fêtes de Thérondeles, qui organise la fête patronale du samedi 13 août 2022 au lundi 15 août 2022 ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Pierre-Antoine BELARD, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Thérondeles, qui organise un ball-trap sur la parcelle cadastrée C 645, lieu-dit « La Pauzo » ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesures convenables pour régler la circulation et le stationnement, afin de prévenir tous les risques d'accident ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lundi 15 août 2022, de 8h00 à 21h00, la circulation sur le chemin du Camp del Couderc à hauteur du lieu-dit « La Pauzo » est interdit à tout véhicule.

Article 2 : Du samedi 13 août 2022 à 14h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 0h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place des Tilleuls, la rue de la Mairie, l'impasse Jean Carbonel, l'amorce de la route de Laussac et la route de Mur-de-Barrez. Une déviation par la rue de l'Église, la rue du Cayrol, la rue de l'Aubrac, la rue Pierre et Marie Curie et la rue de la Sagne sera mise en place.

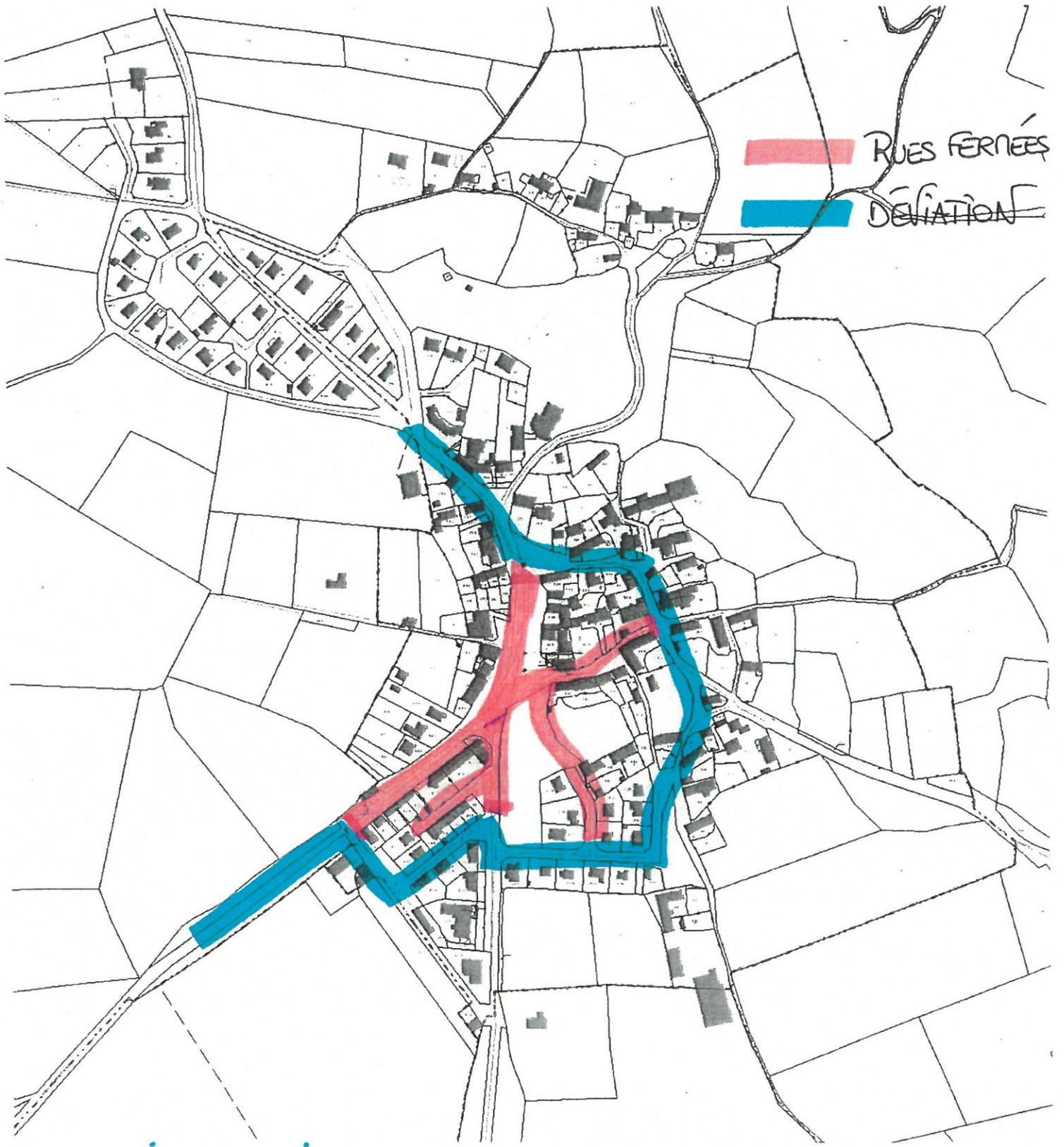
Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux, le Comité des Fêtes et l'A.C.C.A, chacun en ce qui le concerne.

Article 3 : Monsieur le Maire de Thérondeles, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mur-de-Barrez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

À Thérondeles, le 26 juillet 2022.

Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.





RUES FERMEES



DEVIATION

MAIRIE DE THÉRONDELS - Département de l'Aveyron - ARRÊTÉ AR_2022_36

OBJET : Arrêté portant interdiction temporaire préventive de baignade

Le Maire de la commune de Thérondeles

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Considérant le taux de cyanobactéries détectées dans l'eau du barrage de Sarrans lors de la dernière analyse de l'ARS,

Considérant que pour des raisons de sécurité sanitaire il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade préventive,

ARRÊTE

Article 1 - La baignade est formellement interdite dans la retenue du barrage de Sarrans à compter du 29 juillet 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché au niveau des accès à la rivière, ainsi qu'en mairie, afin d'informer la population. Une affiche avec la mention « Aujourd'hui : baignade interdite » sera également affichée au niveau des zones de baignade. Les baigneurs présents, au moment de l'affichage, seront prévenus.

Article 4 - Le Maire, le chef de brigade de gendarmerie de Mur-de-Barrez et le(la) secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de gendarmerie de Mur-de-Barrez et à la délégation territoriale de l'Aveyron de l'Agence régionale de santé d'Occitanie.

À Thérondeles, le 29 juillet 2022,
Jean-Michel GUIMONTHEIL, Maire.

